

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

UNIVERSITE DE DSCHANG
Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum

RECTORAT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

UNIVERSITY OF DSCHANG
Scholae Thesaurus Dschangensis Ibi Cordum

CHANCELLERY
POST GRADUATE SCHOOL

BP 96, Dschang (Cameroun) – Tél./Fax (237) 233 45 13 81 – Website : <http://www.univ-dschang.org> E-mail: ecoledoctorale@univ-dschang.org

Dschang, le 11 DEC 2019
DECISION N° 07180 /UDS/R/ED/DAAC/DSLPS/D/CS/CSA/SP/SR/tc
Portant autorisation d'inscription à titre de régularisation en Master II
Professionnel dans la *Dschang school of Law and Political Science* (DSLPS) de
l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang au titre de l'année académique
2019/2020

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG

- Vu la Constitution ;
- Vu la Directive n° 06-UEAC-01196CM-14 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Etablissements d'Enseignement Supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu l'Arrêté n° 99/008/MINESUP/DDES du 23 septembre 1999 portant organisation du cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy (Ph.D) dans les Universités d'Etat du Cameroun, modifié par l'Arrêté n° 01/0030/MINESUP/DDES du 11 avril 2001 ;
- Vu l'Arrêté n° 16/0521/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/ du 21 juin 2016 fixant l'Organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Master Professionnel dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'Arrêté n° 1800617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'encadrement des Thèses et Mémoires dans les Etablissements des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu la Décision n°F3/02868/UDs/R/VR-EPTIC/VR-RECOME/DAAC du 02 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°F2/01980 /R /VR-RECOME/VRCIE du 11 avril 2016 portant réorganisation de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang, modifiée et complétée par la Décision n° F2/04888/R/VR-RECOME/VR-CIE du 23 juillet 2018 ;
- Vu la Décision n°F2/02176/ED/VR-RECOME/DAAC/DRD/SR du 20 avril 2016 fixant



11 DEC 2019

les conditions d'inscription et de soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) dans les différentes Unités de Formation et de Recherche (UFR) de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;

- Vu la Décision n°F2/03248/R/ED/VR-RECOME/ du 28 juin 2016 modifiée par la Décision n° D20/04016/R/ED/DAAC du 08 août 2016 portant désignation des Responsables dans les différentes Unités de Formation et de Recherche de l'Ecole Doctorale de l'Université de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°2017/6941/UDS/VR-RECOME/ED/DAAC du 29 décembre 2017 relative à la capacité d'encadrement des Thèses de Doctorat/PhD et Mémoires de Master par les enseignants à l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°F2/04889/UDS/VREPTIC/VR-RECOME/VRCIE du 23 juillet 2018 portant Chartes des Thèses de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°D20/05280/R/ED/VR-RECOME du 01 août 2018 portant désignation des responsables dans une Unité de Formation et de Recherche de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu l'avis de la *Dschang School of Law and Political Science* (DSLPS) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang ;
- Vu les délibérations du Conseil Scientifique de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang en sa quatrième session tenue le 08 octobre 2019 ;
- Vu les requêtes introduites par les candidats ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont autorisés à s'inscrire à titre de régularisation en Master II Professionnel dans la *Dschang School of Law and Political Science* (DSLPS) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang pour le compte de l'année académique 2019/2020, les étudiants dont les noms suivent :

Option Droits de l'Homme – Droit Pénal international – Droit International Humanitaire

1. ADOUMBI Aimé KEINING
2. FINMEGNE DJOUM Marole Jordi
3. Ibrahim MAHAMAT ODIGUE
4. KAKO EMO Sidoine
5. KOULEYE Junie Sorelle
6. KRAMMADET BELLEVIE Prudence Rosemonde
7. MBAIGOTO Josué
8. NDOSI NGANGHEH Isidore BUNJI
9. NGIAH Blandine FONCHAA
10. SHIYNYUY Stella BONOSISIY
11. TCHAMENI BAGOPHA Christelle Vanessa

Option Droit, Pratique et Contentieux des Assurances

1. TIENCHEU Michelle Blandine

Option Gouvernance Locale, Décentralisation et Développement

1. BAKHIT BEN ABDOULAYE
2. DJACKO Anselme YOKO

Article 2 : Le Vice-Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises, le Directeur de l'Ecole Doctorale, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et le Directeur de la *Dschang School of Law and political Science* (DSLPS) de l'Université de Dschang sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Ampliations

- CAB/R
- VR-EPTIC
- VR-RECOME
- VR-CIE
- D/ED
- DAAC
- Dir. (DSLPS)
- DRD/SP/SR
- CS. (DSLPS)
- SIC
- Chrono

1.1 DEC 2019



LE RECTEUR / THE VICE-CHANCELLOR
[Handwritten Signature]
Prof. Roger TSAFACK NANFOSSO